

Mouvement

Sauvons l'Europe

Un engagement concret au service d'une Europe politique et sociale

Statuts

Article premier

Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association dénommée *Sauvons l'Europe*, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 2

But

L'association a pour objet de promouvoir et défendre l'union politique, économique et sociale des citoyens d'Europe réunis dans le cadre des traités de l'Union européenne, aider à la constitution d'un vaste mouvement citoyen européen au sein de la société civile tel qu'exprimé dans l'Appel fondateur de juillet 2005, promouvoir une Europe respectueuse des valeurs humanistes, des équilibres écologiques de la planète et plus généralement soucieuse d'une solidarité active et durable entre ses divers continents.

L'association entend favoriser, pour remplir son objet, la plus grande efficacité de tous les mouvements, associations, fondations, clubs, collectifs en France et au sein de l'Union européenne qui partagent ses objectifs.

L'association visera à assurer la coordination étroite de ses activités avec celles d'autres associations ayant des objectifs similaires dans les autres Etats membres.

Article 3

Siège social

Le siège social est fixé 4 place de Valois, 75001 Paris.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration, sous réserve d'une confirmation par l'Assemblée générale.

Article 4

Durée

L'association est créée pour une durée illimitée.

Article 5

Moyens d'actions

L'association se propose d'agir par tous les moyens permettant de réaliser directement ou indirectement son objet social : informations, formations, réunions, manifestations.

Article 6

Membres

Est membre adhérent toute personne physique ou morale, qui paie sa cotisation et qui adhère aux buts fixés à l'article 2 en signant l'Appel fondateur de *Sauvons l'Europe* de juillet 2005.

Les personnes morales qui souhaitent adhérer à l'association *Sauvons l'Europe* doivent remplir les mêmes conditions que les personnes physiques et demander leur adhésion au Conseil d'administration.

La cotisation est fixée annuellement par le Conseil d'administration.

Article 7

Collectifs locaux

Des collectifs locaux *Sauvons l'Europe* se sont constitués à la suite de la publication de l'Appel fondateur de *Sauvons l'Europe*. D'autres pourront se constituer par la suite. Pour pouvoir utiliser le nom *Sauvons l'Europe* et être considérés comme faisant partie du mouvement *Sauvons l'Europe*, ces collectifs doivent être constitués en association et avoir signé une convention avec l'association nationale *Sauvons l'Europe*.

Ces collectifs locaux ne peuvent être membres de l'association en tant que personnes morales.

Les membres des collectifs locaux devront être membres de l'association nationale et donc remplir les conditions définies à l'article 6.

Article 8

Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- du produit des cotisations,
- des sommes perçues en contrepartie des prestations offertes par l'association,
- de dons versés par les personnes physiques ou morales souhaitant soutenir l'association dans son action.
- toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Le patrimoine de l'association répondra seul des engagements pris en son nom et aucun des membres ne pourra en être tenu personnellement responsable.

Les cotisations des personnes morales membres sont fixées par le Conseil d'administration, à un niveau en rapport avec la capacité financière desdites organisations, dans le respect de leurs règles de fonctionnement internes. Le montant forfaitaire annuel de cette cotisation est fixé à 50 € au minimum.

Le montant de la cotisation annuelle due à l'association nationale par les personnes physiques membres, qu'elles soient membres des Collectifs locaux ou non, est fixé par le Conseil d'administration, en concertation avec les responsables des collectifs locaux. Les Collectifs locaux conservent la liberté de majorer le montant de cette cotisation, pour leurs besoins de fonctionnement propres, mais dans la limite du raisonnable. Le cas échéant, les trésoriers des Collectifs locaux reversent à l'échelon national la part de cotisation qui lui revient.

Le Conseil d'administration national réaffectera une partie de ces ressources financières au profit des Collectifs locaux, à leur demande et selon leurs besoins dans le cadre de projets clairement identifiés.

Les cotisations sont déterminées pour chaque exercice avant le terme de l'exercice précédent. A défaut de modification explicite approuvée par le Conseil d'administration, le montant des cotisations est celui de l'année précédente.

Article 9

Démission. Radiation

La qualité de membre se perd par :

1. le décès,
2. la démission adressée au Président de l'association par courrier recommandé,
3. la radiation prononcée par le Conseil d'administration en cas de non paiement, après rappel, de la cotisation annuelle,
4. la radiation prononcée en cas de comportement manifestement contraire aux buts de l'association, en cas d'inobservation de l'une quelconque des obligations prévues par les statuts et le règlement intérieur, ou en cas de tout motif grave laissé à l'appréciation du Conseil d'administration. L'intéressé sera invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'administration pour fournir des explications. Il pourra se faire assister d'un membre de l'association.

Article 10

Administration

L'association est administrée par un Conseil d'administration, appelé « secrétariat national », élu pour trois ans par l'Assemblée générale annuelle au scrutin majoritaire uninominal des membres présents ou représentés. Il comprend au minimum quatre membres. Le Conseil d'administration désigne en son sein au moins un Président, un secrétaire, et un trésorier qui composent le Bureau de l'association. Le Président a voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Les membres du Conseil d'administration doivent être majeurs et jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Un « conseil national » est réuni régulièrement afin de délibérer des grandes orientations du Mouvement. Il se compose des membres du Conseil d'administration, des responsables et référents des collectifs locaux, des responsables des groupes de travail, des responsables des associations membres et partenaires de *Sauvons l'Europe*.

Article 11

Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit :

- au moins 4 fois par an,
- chaque fois qu'il est convoqué par son Président
- sur demande d'au moins la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre, qui, sans justification, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré, par les autres membres, comme démissionnaire. Le bureau pourvoit au remplacement des démissionnaires pour la durée du mandat qui reste à courir.

Article 12

Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tout acte qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale.

Il fixe le montant des cotisations dues par les adhérents.

Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité, en particulier pour la participation aux réunions et instances du Mouvement *Sauvons l'Europe*.

Il autorise tous achats, aliénations, prêt, emprunts, conventions ou contrats nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Il se prononce sur l'adhésion des personnes morales à l'association Sauvons l'Europe à une majorité des 2/3 des membres présents et représentés.

Article 13

Gratuité du mandat

La fonction de membre du conseil d'administration est bénévole. Seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur pourront être remboursés au vu des pièces justificatives et selon des modalités définies par le Conseil d'administration. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'administration.

Article 14

Assemblées générales

L'Assemblée générale comprend tous les membres de l'association à jour de leurs cotisations à la date de la réunion. Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir spécial écrit. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre de l'Assemblée est fixé à deux. S'agissant des responsables des collectifs locaux *Sauvons l'Europe*, le nombre maximal de pouvoirs qu'ils peuvent détenir est porté au nombre des adhérents dûment répertoriés desdits collectifs locaux.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice. L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale ordinaire entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration et sur la situation morale et financière de l'association.

Elle délibère sur les questions à l'ordre du jour, arrêté par le Conseil d'administration.

Elle élit le Conseil d'administration et lui confère toutes les autorisations pour accomplir les opérations pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

Les convocations à l'Assemblée générale sont envoyées par lettre simple ou par courrier électronique au moins 15 jours à l'avance en indiquant l'ordre du jour.

Toutes les délibérations de l'Assemblée générale annuelle sont prises à main levée ou à bulletin secret, si un membre en fait la demande, à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les délibérations des assemblées sont constatées sur des procès-verbaux contenant la liste des membres présents ou représentés, le résumé des débats, les textes des délibérations et le résultat des votes. Ils sont signés par le président et le secrétaire.

Une Assemblée générale extraordinaire est convoquée par le Président ou sur la demande d'au moins la moitié des membres, sur un ordre du jour spécial. L'assemblée générale extraordinaire est notamment compétente afin de procéder à la révision des statuts de l'association. Elle est convoquée sans condition de quorum. Les décisions se prennent à la majorité des trois cinquièmes des membres présents ou représentés.

Article 15

Dissolution

La dissolution ne peut être prononcée que par l'Assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet.

En cas de dissolution de l'association prononcée à la majorité au moins des membres inscrits ou représentés, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901.

Article 16

Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, à déterminer les détails d'exécution des présents statuts ainsi que le fonctionnement pratique des activités de l'association. Il est soumis à la ratification de l'Assemblée générale.

Il est communiqué avec les statuts à tout nouvel adhérent de l'association.

Article 17

Formalités

Le secrétaire, au nom du Conseil d'administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Fait à..., le...

Le Président

Le Trésorier

ANNEXE

Sauvons l'Europe

APPEL FONDATEUR
Juillet 2005

Après le non français, puis néerlandais, suivis de l'ajournement britannique, après l'échec du sommet européen, le traité constitutionnel est moribond. Chaque jour, l'Europe se défait un peu plus, à une vitesse stupéfiante : les opinions publiques des divers Etats manifestent scepticisme ou angoisse. Les outils forgés hier pour construire l'Europe d'aujourd'hui sont aussi touchés : l'absence d'accord sur le budget de l'Union fait peser un sérieux risque sur les politiques communes. Les dirigeants européens n'offrent ni alternative, ni dynamique nouvelle. Jusqu'à l'Euro même qui voit sa légitimité et son utilité contestée : déjà des ministres en exercice de plusieurs pays importants l'ont publiquement mis en cause. De telles manifestations sont encore minoritaires, mais on sait qu'une monnaie, et l'Euro plus qu'une autre, ne tient guère que sur la confiance collective. Il est clair aujourd'hui que le fameux plan B n'existait pas, et était soit un mensonge, soit un leurre. Il n'y a aujourd'hui aucune alternative crédible au projet de Traité constitutionnel.

L'exigence d'un toit politique

Poursuivre le processus de ratification du traité relève de la décision des Etats membres : deux ou trois Etats, fussent-ils fondateurs, n'ont pas à décider pour tous les autres. Chaque peuple, chaque élu, chaque citoyen européen conserve le droit de dire ce qu'il en pense. Mais le blocage induit par le non de deux pays fondateurs peut laisser la crise enfler pendant de longs mois. Il nous faut prendre acte des votes de défiance, en analyser les raisons multiples. Il en émerge à la fois des aspirations souverainistes et protectionnistes, la peur de l'avenir mêlée à une aspiration à davantage d'Europe, notamment sociale. Cependant, quel que soit son avenir, l'esprit de ce traité demeure comme l'exigence d'un toit politique de l'Europe, préalable à tout approfondissement social.

Penser un nouveau projet

L'Europe traverse une crise majeure, la plus grave depuis le début de la construction européenne. Son affaiblissement signifie un désordre accru de la mondialisation, avec toutes ses conséquences pour les pays les plus pauvres, les équilibres humains et écologiques de la planète. Il nous faut d'urgence inventer un nouveau projet européen pour éviter que l'Union ne se dissolve dans une grande zone de libre échange. L'Europe est plus que jamais nécessaire pour défendre nos valeurs et offrir au monde un modèle international de développement dans un monde instable et dangereux. Nous voulons que l'Europe politique devienne réalité et s'ouvre aux peuples d'Europe qui aspirent à nous rejoindre.

Construire une société civile européenne

Nous appelons à des mobilisations nationales, démocratiques et européennes fortes, rassemblant tous ceux qui souhaitent sincèrement sauver l'Europe, ceux qui étaient partisans du traité, comme ceux qui en étaient adversaires, et prennent acte aujourd'hui des effets négatifs du refus français. Nous appelons les parlements, européens et nationaux, les diverses forces politiques et les principales forces de la société civile, en premier lieu les partenaires sociaux, à proposer des formes d'intégration politique, bien sûr, économique et sociale, et des orientations politiques structurelles communes (aménagement du territoire, solidarité, recherche) qui devraient être ensuite validées aux deux échelles, européenne et nationale. Le Parlement européen a appelé à la tenue de « forums citoyens ». Pour qu'ils réussissent, nous appelons à constituer, pour la première fois, à l'échelle de la France d'abord, et bien sûr de l'Europe, des comités Sauvons l'Europe. D'ores et déjà nous réunirons fin septembre lors d'une université d'été ouverte à toutes celles et ceux qui partagent cette perspective. La diversité de nos engagements, de nos convictions, de nos appartenances nous rassemble dans le sentiment d'une même urgence, du même espoir de paix, de démocratie et de prospérité partagées qui a animé les fondateurs de l'Europe moderne : **il faut sauver l'Europe.**